



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-2

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 830-1
ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 830 RELATIF AU
DÉNEIGEMENT PAR DES
ENTREPRENEURS PRIVÉS**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés le 15 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés le 18 septembre 2023, mais qu'il est nécessaire de l'abroger afin de clarifier la portée de certaines modifications ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 16 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 830-2. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Modification de l'article 3.4
Article 2	Entrée en vigueur
Procédure suivie	

Article 1 Modification de l'article 3.4

L'article 3.4 est modifié de manière à se lire désormais de la façon suivante :

- 3.4 En surplus des frais mentionnés à l'article 3.3 du présent règlement, l'entrepreneur en déneigement doit payer les frais d'enregistrement pour chacun de ses véhicules qu'il entend utiliser dans l'enlèvement de la neige sur les terrains privés :
- a) Dans le secteur résidentiel de la ville, uniquement les véhicules munis d'une souffleuse peuvent être utilisés ;
 - b) Les frais d'enregistrement de chaque véhicule sont déterminés au Règlement relatif aux tarifs, tel qu'adopté annuellement par le conseil.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 16 septembre 2024 (résolution numéro XXXX) ;
- Adoption du règlement le XXXX (résolution numéro XXXX) ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque le XXXX;
- Entrée en vigueur le XXXX.